



Délai archivage permis Mairie

Par **adedeken**, le **29/03/2016** à **14:27**

Bonjour,

Quel est l'article de loi (s'il y en a un) stipulant que toutes les mairies ont l'obligation de garder en archive les dossiers d'instruction des DP/Permis de construire ?

De plus, est-ce que toutes les pièces liées à un projet d'urbanisme (DAACT, certificat de non recours, dossier DP, etc etc...) peuvent être demandées sur simple demande ?

Merci d'avance de votre retour,

Par **morobar**, le **29/03/2016** à **15:38**

Bonjour,

Vous aurez les renseignements souhaités en saisissant dans un moteur de recherche l'item suivant "archives départementales".

En effet si le maire est bien responsable de cet archivage, les délais de conservation/destruction varient selon le document demandé (code du patrimoine).

Par **amajuris**, le **29/03/2016** à **16:49**

bonjour,

la durée d'archivage (qui coûte cher) est fonction de sa DUA (durée d'utilité administrative).

dans le cas des autorisations d'urbanismes, j'ai trouvé 3 ans, 5 ans donc pas de réponses précises évidentes.
le service d'urbanisme de votre ville devrait pouvoir vous renseigner.
ensuite rien n'indique que ce soit gratuit.
salutations

Par **adedeken**, le **29/03/2016 à 18:59**

Le temps d'archivage avant destruction concernant les dossiers DP/PC n'est pas de 30 ans ?

Plusieurs Mairie nous refusent la lecture de certains dossiers d'instruction datant de 2010/2011.

Par **talcoat**, le **29/03/2016 à 19:03**

Bonjour,

Les documents détenus par l'administration, relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme sont par nature communicables à toute personne qui en fait la demande sur le fondement de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978.

En cas de difficultés, voir la CADA commission d'accès aux documents administratifs.

Cordialement

Par **amajuris**, le **29/03/2016 à 20:19**

le problème est de savoir pendant combien de temps l'administration est obligée de détenir ces autorisations d'urbanisme.

Par **talcoat**, le **30/03/2016 à 10:41**

Sur la durée de consultation, voir la circulaire du 11 août 1993 sur le tri et la consultation des archives communales (documents postérieurs à 1982).

En matière d'urbanisme voir l'annexe 4: par exemple le dossier de permis de construire est à conserver définitivement.